

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 V.53 Vœu relatif à la vaccination COVID.

Le Conseil de Paris,

Considérant l'importance de mener une politique sanitaire de santé publique, à destination de toutes et tous ;

Considérant qu'il est indispensable que les plus vulnérables et les plus précaires aient autant accès aux dépistages et aux vaccins que le reste de la population ;

Considérant que les populations aux conditions socio-économiques précaires, en particulier les personnes en hébergement collectif et dans des conditions de promiscuité importante sont plus exposées aux maladies infectieuses ;

Considérant que selon une enquête de séroprévalence menée par Médecins Sans Frontières en juin 2020, une forte proportion de personnes vivant dans des lieux où la promiscuité était très forte ont été infectées par le virus SARS-CoV-2, allant jusqu'à 94% dans un foyer de travailleurs migrants ;

Considérant que l'accès à la vaccination pour ces populations particulièrement menacées par la crise sanitaire reste encore à ce jour très imprécis ;

Considérant que, selon la Haute autorité de santé, l'exposition accrue au virus est un facteur de priorisation d'accès à la vaccination ;

Considérant les schémas vaccinaux préconisés par la Haute autorité de santé ;

Considérant que le schéma d'administration associé au vaccin Pfizer-BioNTech repose sur deux doses espacées de quatre à six semaines ;

Considérant que, par le passé, des évacuations de campements en pleine épidémie de rougeole ont eu lieu, dispersant les populations et obligeant les équipes médicales à interrompre la campagne de vaccination qui prévoyait deux doses à un mois d'intervalle ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire n'a pas interrompu les décisions d'obligation de quitter le territoire pour les étranger.e.s ;

Considérant que face à cette pandémie mondiale, la santé doit absolument prévaloir sur la situation administrative ;

Considérant que l'interprétariat professionnel permet de garantir aux personnes ne maîtrisant pas ou mal le français un égal accès aux droits, à la prévention et aux soins, et ainsi d'exprimer de façon libre et éclairée leur consentement ou non aux actes de dépistage et de vaccination ;

Considérant que les actrices et acteurs du secteur médico-social sont fortement impliqué.e.s auprès de ce public et que les travailleurs sociaux ne sont pas désignés comme prioritaires pour la vaccination ;

Sur proposition de Nour DURAND-RAUCHER, Fatoumata KONÉ, Corine FAUGERON et des élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris s'assure auprès des autorités sanitaires de la prise en charge à 100% de la vaccination et du dépistage (pré-consultation et vaccination) pour les personnes qui n'ont pas de couverture médicale ;
- Que la Ville de Paris s'assure de la possibilité d'avoir recours à des interprètes pour la prise de rendez-vous ou dans les centres de vaccination ;
- Que la Ville de Paris interpelle le Préfet pour que les expulsions et les OQTF ne remettent pas en cause la prise en charge sanitaire des personnes qui doit s'inscrire dans une nécessaire mission de santé publique à l'égard de ces publics ;
- Que la Ville de Paris interpelle l'État pour qu'une note d'instruction à l'attention des gestionnaires des centres d'hébergement soit diffusée qui stipule que conserver sa place d'hébergement ne peut pas être conditionné au fait de se faire vacciner ;
- Que la Ville de Paris interpelle l'État pour que les actrices et acteurs (professionnel.le.s et bénévoles) des secteurs du social et du médico-social âgé.e.s de plus de 50 ans en contact avec les publics soient prioritaires pour la vaccination au titre des professions qualifiées « d'essentielles » par la Haute autorité de santé.